

ARRÊTÉ :

AR_2023_46

Règlementation stationnement Foire de Printemps

Le Maire :

Le maire de la commune de LADINHAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la foire de printemps du 29 avril 2023, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la Place Céline Esquirou à compter du jeudi 27 avril à 16 heures jusqu'au dimanche 30 avril à 14 heures sauf pour les véhicules de la foire et des organisateurs.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de l'interdiction.

Article 4

Monsieur le Maire ainsi que la brigade de gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter l'accomplissement des mesures de publicité ou sur www.citoyens.telerecours.fr.

Fait à Ladinhac, le 27 avril 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

